

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-038**

### **« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

**L'an 2026, le lundi 23 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**

**Date de convocation : mardi 17 février 2026 - Secrétaire de séance : Élisabeth LAROCHE**

**Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 70**

**Étaient présents et ont pris part au vote :** Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (à partir de la délibération n°2026-025), Franck PLANET, Élisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2026-034), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Émilie CHARMET, Éric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :** Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Élisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET).

**Était excusé et suppléé :** Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

**Étaient excusés :** Patricia GRIMAL, Serge MERLE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

**Étaient absents :** Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Claire RAMONDOT, Mohammed EL MAROUDI, Michel MITANNE, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

**Objet : Prise en charge financière partielle des compteurs d'eau et éléments communiquant nécessaires dans le cadre du schéma directeur d'eau potable – Fonds de concours exceptionnel**

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa V ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 février 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA porte un schéma directeur d'Adduction en Eau Potable pour le compte de 30 communes de l'EPCI. Dans le cadre de cette étude structurante, une phase de mesures permettant de calibrer la fiabilité du réseau est menée en phase 3 de l'étude, et nécessite la pose de compteurs d'eau additionnels ou le changement de compteurs existants ainsi que la mise en place d'équipements dits communicants pour assurer la remontée de données.

12 communes sont d'ores et déjà concernées par ces poses de matériels.

Considérant que ces matériels demeureront patrimoine de la commune, pour contribuer à un pilotage plus efficace des réseaux d'eau potable de la commune, le financement de ces équipements additionnels (fourniture et pose) serait réparti comme suit :

- 50 % à la charge de la commune
- 50 % à la charge de l'EPCI matérialisé par l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel.

La pose de ces matériels interviendra :

- en PHASE 3 : Analyse du fonctionnement du réseau
- en PHASE 4 : Construction du Schéma Directeur.

Le montant estimatif alloué à ce fond de concours exceptionnel est évalué à 75 000 euros HT (correspondant à 150 000 euros de dépenses pour les communes).

La prise en compte de ces dépenses se fera sur la base de la fourniture de factures mentionnant que les équipements sont posés dans le cadre du schéma directeur eau potable.

Le versement de fonds de concours devra faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal des communes concernées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ce nouveau cadre d'intervention en faveur de la structuration de la compétence eau-assainissement de nos communes.
- DÉCIDE de verser un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût des matériels additionnels aux 30 communes concernées.
- DIT que le versement se matérialisera par le versement d'un fonds de concours exceptionnel de la CCPA à réception de la facture des équipements.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,*

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2026*

Publiée le

04 MARS 2026

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

